



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2025

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Jean-Jacques CARLIN.

RAPPORT N° 25-24 - Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

L'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire à 90 % (au lieu de 100 %) pendant les trois premiers mois pour les fonctionnaires. Cette réduction de l'indemnisation s'applique depuis le 1^{er} mars 2025.

Or, le principe de parité n'étant pas applicable aux sapeurs-pompiers professionnels, le montant du régime indemnitaire de ces derniers sera expressément maintenu à plein traitement (hormis au titre du délai de carence) durant les 90 premiers jours de congé de maladie ordinaire sur l'année glissante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de maintenir, en tenant également compte de la période concernée, le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels durant les 90 premiers jours de congés maladie ordinaire sur l'année glissante (hormis délai de carence).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY